



# Copie à publier aux annexes au Moniteur belge

après dépôt de l'acte

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut Division de Charleroi

04 JAN. 2019

Le Greffier

Greffe

Rés∉ aι Moni belg \*19007404\*

N° d'entreprise : 0717. 663.906

Dénomination

(en entier): GEA FOOD & BEVERAGES

(en abrégé):

Forme juridique : Société en nom collectif

Siège: Rue d'Assaut 24 2

Charleroi (Gosselies) 6041

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le trois janvier

## **ONT COMPARU**

Monsieur BECOVI Eli, né à Kpadapé le dix-huit Mai mil neuf cent quatre-vingts, inscrite au registre national sous le numéro 80.05.18-323.76, domicilié à 6041 Gosselies, Rue d'Assaut 24/2.

Monsieur AZAIZAOUI Abdelhalim, né à Bruxelles le dix Janvier mil neuf cent quatre-vingt-cinq, inscrit au registre national sous le numéro 85.01.10-227.04, domicilié 6041 Gosselies, Rue des Fabriques 22/1. Lesquels comparants déclarent par la présente, former une société en nom collectif dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

# Article 1:

La société est une société en nom collectif dénommée " GEA FOOD & BEVERAGES "

# Article 2:

Le siège social est établi à 6041 Gosselies; Rue d'Assaut 24/2. Il peut être transféré partout en Belgique par simple décision du gérant.

# Article 3:

La société a pour objet, pour son compte propre, pour le compte de tiers ou en participation, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, les activités suivantes:

l'achat, la vente, l'import et l'export de tous produits d'alimentation générale tels que pommes de terre, légumes (frais ou conservés), fruits (frais ou conservés), viande, charcuterie, volaille, gibier, produits laitiers (lait, beurre, fromage), œufs, huiles végétale et animale, boissons alcoolisées ou non, sucre, chocolat, confiserie, café, thé, cacao, épices, poissons, crustacés, mollusques, farines, pâtes, riz, confitures, glaces, miel, plats préparés, eau en récipients, tout commerce de produits par night-shop :

le commerce (achat, vente, import et export) de pains et petits pains, de pâtisseries, de gâteaux, de tourtes, de tartes, de crêpes, de gaufres et autres produits de boulangerie frais ou surgelés;

le commerce (achat, vente, import et export) de biscottes, de biscuits et autres produits de boulangerie secs: le commerce (achat, vente, import et export) de produits apéritifs et d'autres produits similaires (petits biscuits, bretzels, ...), sucrés ou salés;

toutes les activités de boulanger, de pâtissier, de glacier, de chocolatier;

le commerce (achat, vente, import et export) de confiserie, chocolats, sandwichs, glaces de consommation et

Mentionner sur la dernière page du Volet B; Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Réservé au Moniteur belge Volet B - suite

crèmes glacées;

l'exploitation de night-shop;

l'import et l'export, le commerce en gros et au détail d'articles de droguerie;

la vente de produits discount;

la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de bibelots, d'articles fantaisie, lunettes;

la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de produits chimiques et de produits de phytothérapie;

la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'articles de papeterie;

la vente en gros et/ou en détail, l'import et l'export de produits pharmaceutiques;

la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'accessoires électriques;

la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de petits accessoires et petit matériel électroménager;

la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'articles pour animaux;

la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'articles de mercerie;

la vente en gros et/ou au détail. l'import et l'export d'articles de maison (vaisselles, assiettes, couverts, couteaux;

la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de bonbonnes de gaz;

la vente en gros et/ou au détail de fleurs et plantes artificielles et naturelles:

la vente en gros et/ou détail, l'import et l'export de jouets;

la vente en gros et/ou détail, l'import et l'export de piles, batteries et articles annexes;

la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de produits de feux d'artifice, pétards;

le dépôt de colis, l'envoi d'argent à l'étranger;

la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export de tous articles généralement quelconques sans que cette liste ne soit exhaustive ou limitative:

l'exploitation en général de supermarchés, le commerce en général sous toutes ses formes, tant en gros qu'au détail, en ce compris notamment l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la fabrication, l'entretien, la réparation, la location, la représentation, la livraison et le transport de tous produits susceptibles de commercialisation et notamment, sans que cette énumération soit limitative: tous produits de ménage, produits d'entretien, produits de chauffage en tous combustibles; le commerce sous toutes ses formes de produits de consommation, de plats préparés à consommer sur place ou à emporter, la préparation de plats à emporter ou à livrer à domicile; - l'exploitation de bancs solaires;

toutes activités relevant du secteur de l'imprimerie et de la reproduction sur tout support, telle que notamment l'exploitation d'un magasin de «copy-service», l'importation et l'exploitation de machines de jeux de tous genres, lotterie et jeux de lotto; - la consultance ou développement d'entreprise, le marketing, la recherche de nouveaux marchés et les études sectorielles;

l'achat, la vente, l'import, l'export de tous produits de l'artisanat en général, tapisseries y compris les articles du tiers-monde:

l'exploitation de magasins de meubles neufs et d'occasion, le commerce de meubles et objets d'antiquité, articles électroniques, l'importation, l'exportation;

la serrurerie, la cordonnerie;

la traduction et l'interprétation;

les travaux d'électricité;

toutes opérations se rapportant à l'entreprise d'électricité telles que notamment l'installation, la réparation, l'entretien ou la rénovation d'installations électriques;

les travaux de couture;

l'organisation et la réalisation de fêtes, mariages, anniversaires, meeting, banquets, séminaires, foires, concerts, expositions, salons, inaugurations, buffets, banquets;

l'exploitation d'hôtels;

l'import, l'export, l'achat et la vente de cigares, cigarettes, tabac à pipe, briquets, articles pour fumeurs; le service traiteur:

la préparation et la livraison de repas scolaires;

la location de places, de vestiaires pour publics et de salles d'organisation d'évènements;

la messagerie, les services de fax, internet;

l'exploitation de cybercafés;

l'exploitation de cabines téléphoniques;

l'exploitation de discothèques;

l'exploitation de laboratoires de développement photos;

l'exploitation d'ateliers de tournage, d'affûtage et de rectification de pièces mécaniques;

la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'articles de bijouterie et d'horlogerie;

l'exploitation de salons lavoirs;

l'achat, la vente et la location d'immeubles;

l'achat, la vente, l'import et l'export de tous matériaux de bureau, d'ordinateurs et de matériel informatique; toute activité relevant du secteur de la téléphonie: en gros et en détail, l'achat et la vente de téléphones mobiles et accessoires de téléphones ventes de cartes prépayées, exploitation de cabines téléphoniques;

fournir tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales, notamment: le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, petits travaux de bureau, services intérimaires, sous-traitance;

l'installation de panneaux solaires;

toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement au commerce, à la fabrication, la location, l'achat, la vente en gros ou en détail, la représentation, la distribution, le service, le conditionnement, l'exploitation et le courtage, l'importation et l'exportation, soit pour son propre compte soit pour

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Réservé au Moniteur belge

### Volet B - suite

le compte de tiers;

l'exploitation de vidéothèques, la location de produits de divertissement, films et tout autre produit assimilé; l'achat, la vente, l'import et l'export, la fabrication, l'entretien, la réparation, la location, la représentation, la livraison et le transport de tous articles relevant de l'audiovisuel, de l'informatique et de la bureautique, de la téléphonie, ainsi que de l'électroménager en ce compris des cassettes vidéo, CD-ROM, DVD, Blu-Ray et autres médias sur tous supports;

la fourniture d'énergie;

toutes activités liées au domaine de la télécommunication; - toutes les activités dans le cadre des titres-services notamment: le nettoyage du domicile y compris les fenêtres, la lessive et le repassage, les petits travaux de couture occasionnels, la préparation de repas, le service de courses ménagères, centrale pour personnes moins mobiles ou âgées et le repassage hors du domicile de l'utilisateur;

le transport et la livraison à domicile de tous produits généralement quelconques, périssables et non périssables, l'enlèvement, le stockage, la répartition de tous produits généralement quelconques.

Certaines de ces activités seront autorisées si les accès à la profession nécessaires sont octroyés et respectés. Elle pourra d'une façon générale faire en Belgique et à l'étranger tous actes de transaction ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou en développer la réalisation.

La société pourra également s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à en favoriser celui de la société.

#### Article 4:

La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour, sauf en cas de dissolution anticipée prévue par les présents statuts et les lois en vigueur. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant dans les formes et conditions prévues pour les modifications aux statuts.

#### Article 5:

Le capital social est illimité et son montant minimum est fixé à 12.000 euros et libéré à concurrence de 12.000 euros. Le capital est divisé en parts sociales sans valeur nominative.

# Article 6:

Ont souscrit les membres fondateurs suivants :

- 1- BECOVI Eli: 75 parts sociales
- 2- AZAIZAOUI Abdelhalim: 25 parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inaccessibles aux tiers, elles sont cessibles entre associés moyennant l'approbation de l'assemblée générale, celle-ci est également compétente pour statuer sur toute demande d'admission ou de démission.

# Article 7:

Il est tenu au siège social un registre des parts, dans lequel la gérance indique les souscriptions, cessions et transmissions de parts.

## Article 8:

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale, qui pourra limiter ou étendre les pouvoirs leur conférés par la loi et fixer la durée de leur mandat. Les activités de la société sont surveillées conformément au Code des sociétés.

# Article 9:

La surveillance des opérations de la société est exercée par les associés. Chaque associé possède le droit de regard et de surveillance sur les opérations de la société. Si les prescriptions légales l'exigent la surveillance est exercée par un ou plusieurs commissaires, dont le nombre est fixé par l'assemblée, qui les nomme.

#### Article 10:

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Réservé au Moniteur belge

# Volet B - suite

L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des associés. L'assemblée est souveraine, ses décisions engagent tous les associés. Elle se prononce sur tous les cas non prévus aux statuts. Une fois par an, les sociétaires seront réunis en assemblée générale statutaire, au cours de laquelle, il sera fait rapport sur l'activité de la société, sur le bilan de l'année écoulée. L'assemblée générale doit être convoquée une fois l'an, le premier vendredi du mois de juin de chaque année à dix-huit heures, au siège social ou à tout autre endroit fixé dans la convocation.

#### Article 11:

L'exercice commence le 1er janvier et fini le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement et pour la première fois, l'exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2019.

#### Article 12:

L'excédent favorable du bilan après déduction des amortissements et provisions nécessaires, constitue le bénéfice net de la société. Sur le bénéfice net, il est fait un prélévement pour la réserve légale. Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale, qui décidera de son affectation.

# Article 13:

En cas de perte de la moitié du capital, le(s) gérant(s) est tenu de convoquer une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer l'activité de la société ou de prononcer la dissolution.

#### Article 14:

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les partis et les tiers s'en réfèrent aux dispositions des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

#### Article 15:

Tous les associés sont des associés non actif en dehors du ou des gérants et sauf décision contraire ultérieure de l'assemblée générale.

# NOMINATIONS DES ADMINISTRATEUR-GERANTS :

Sont nommés gérants, pour une durée illimitée, Monsieur BECOVI Eli et AZAIZAOUI Abdelhalim.

Lecture faite, tous les comparants ont signé.

Fait à Gosselies, le 03/01/2019.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :